



Conseil Municipal

Du
08/07/2019

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **20/06/2019**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
Mariam WAIL

**DELIBERATION N°
15**

Déposée le
/ /2019
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
09/07/2019
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE HUIT JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAIL Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BOHN Christelle
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :
VINCENT Marie-Thérèse

MICHEL Bruno

Décision modificative n°1 budget communal

Rapporteur: Le Maire

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation s'est produite lors de la saisie du budget primitif communal et propose la décision modificative suivante :

Article 616 (prime d'assurance) : - 1 500,00 €
Article 6156 (maintenance) : + 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Il explique également au Conseil Municipal avoir demandé un devis à Gigamédia pour l'installation de Windows 10, et d'un disque dur avec une capacité de stockage plus élevée, sur l'ordinateur du secrétariat. Ce dernier étant en effet très lent.

Il propose pour cela la décision modificative suivante :

Article 2315 (immos en cours) : - 500,00 €
Article 2051 (concessions, droits similaires) : + 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190708-201915-
DE
Date de réception préfecture :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

BAGUET Nathalie (pouvoir à Marie-Thérèse VINCENT)	BAUGEY Florimond
	BOURGEOIS Michel
MILLOT Pierre-Edouard	POUGET Jean-Pierre (procuration à Bruno MICHEL)
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20190708-201915-
DE
Date de réception préfecture :